

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le

Direction des ressources humaines

Département des Relations sociales

PROJET

**Note spécifique relative aux modalités d'organisation du scrutin du 4 mai 2015 pour le renouvellement de la commission d'évaluation compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherches du développement durable.**

Ce scrutin concerne les agents appartenant aux corps des :

- chargés de recherche du développement durable,
- directeurs de recherche du développement durable.

**1- Rappel des textes réglementaires et de références**

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable,
- Arrêté du 4 août 2014 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux comités techniques institués au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement et de l'égalité des territoires
- Instruction du 7 juillet 2014 relative à l'organisation des opérations électorales au sein du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires,
- Arrêté du (en cours) fixant la date des élections de la commission administrative paritaire et de la commission d'évaluation des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable.

## **2- Services auprès duquel est placée la commission d'évaluation**

La commission d'évaluation est placée auprès du ministre chargé du développement durable.

Les électeurs sont tous rattachés directement au bureau de vote central (SG/DRH/RS) et votent uniquement par correspondance.

## **3- Organisation générale - bureaux de vote - modalités**

L'organisation générale du scrutin relève de la direction des ressources humaines du secrétariat général auprès de laquelle est installé un bureau de vote central (BVC) (SG/DRH/RS).

### **a) Organisation du scrutin**

Les agents des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable **votent exclusivement par correspondance et sont rattachés directement et uniquement au bureau de vote central (SG/DRH/RS).**

### **b) Dispositions générales :**

#### **Affichage de la liste électorale :**

La liste des électeurs est arrêtée par le président du bureau de vote central et apposée aux emplacements réservés à l'affichage des documents administratifs le 4 avril 2015 au plus tard.

#### **Matériel de vote :**

Le matériel de vote nécessaire est transmis par l'administration aux intéressés huit jours au moins avant la date fixée du scrutin.

#### **Modalités de vote par correspondance (VPC) :**

Les agents adresseront leur vote directement au bureau de vote central.

#### **Déroulement des scrutins :**

Les votes seront réceptionnés jusqu'à 4 mai 16h00 heure locale. Toute enveloppe qui parviendra après l'heure de clôture du scrutin ne sera pas prise en compte.

## **4 - Conditions requises pour être électeur**

### **La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin**

#### *a) Sont électeurs*

Les chargés de recherche de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe et les directeurs de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, de 2<sup>ème</sup> classe et de classe exceptionnelle :

- en position d'activité,
- travaillant à temps partiel,
- en congé de longue maladie ou de longue durée en application des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,
- en congé de formation,
- en position de congé parental,
- en position de congé de présence parentale
- en position de congé de paternité ou de maternité ou d'adoption,
- en cessation progressive d'activité,
- en position d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

- en position de détachement « entrants » et « sortants »,
- en position de mise à disposition « sortants »,
- en position normale d'activité « sortante »,
- les stagiaires dont l'arrêté de titularisation bien qu'intervenant après les élections aux CAP prévoient une date de titularisation de l'agent antérieure à celle du scrutin,
- les stagiaires dont la date de fin de renouvellement de stage est antérieure au 4 mai 2015, date du scrutin.

*Cas particuliers et exemples :*

- Les personnels permanents syndicaux ou associatifs sont inscrits sur les listes électorales.
- Les agents en position de détachement dans un autre corps en qualité de stagiaire (concours interne) sont électeurs dans leur corps d'origine, s'ils ne sont pas titularisés à la date du scrutin.

*b) Ne sont pas électeurs*

- les fonctionnaires en disponibilité, en congé de fin d'activité, en position hors cadre ou volontaires civils,
- les stagiaires dans leur corps d'accueil, sauf les cas cités ci-dessus,
- les personnels à statut militaire.
- les agents en position normale d'activité « entrante » et mis à disposition « entrants »

## **5- Conditions requises pour être éligible**

*a) Sont éligibles*

**Tous les électeurs à une commission sont en principe éligibles à cette commission.**

Les électeurs doivent être en fonction avec au moins trois mois de service effectifs dans la fonction publique à la date du scrutin.

*b) Ne sont pas éligibles*

Les agents :

- en congé de longue durée, en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,
- frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L.5 et L.6 du Code Électoral,
- ayant subi une sanction disciplinaire relevant du 3<sup>ème</sup> groupe (rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans), à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils bénéficient d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

*c) Grade d'éligibilité*

Un agent n'est éligible qu'au titre du grade qui est le sien à la date du scrutin au vu de l'arrêté de nomination.

Contrairement à la notion d'électeur, on recherche ici la notion de représentativité du grade pour lequel l'agent a été élu. Ce dernier, élu doit avoir le même grade que celui qu'il représente au sein de la commission. Toutefois, lorsque le représentant titulaire ou suppléant d'un grade bénéficie d'une promotion de grade en cours de mandat, il continue à représenter le grade au titre duquel il a été désigné jusqu'au renouvellement normal de la commission.

Cette exception ne s'applique pas lorsque la promotion entraîne un changement de corps (on ne peut alors plus représenter le grade pour lequel on a été élu).

## **6- Nombre de sièges**

Les nombres de sièges à la commission d'évaluation est de dix-huit :

- neuf représentants élus au sein du corps des chargés de recherche du développement durable,
- et neuf représentants du corps des directeurs de recherche du développement durable .

## **7- Dépôt des candidatures**

Le nombre de sièges, par corps, est précisé au § 6.

Le dépôt des candidatures s'effectue par collège (voir modèle de bulletins de vote en annexe).

Chaque liste doit être complète pour chacun des corps.

Chaque liste doit indiquer le nom d'un ou plusieurs agents habilités à la représenter dans toutes les opérations électorales. Cet agent ou ces agents ne sont pas nécessairement candidats aux élections. Cependant, il est souhaitable que ce ou ces délégués de liste puissent être facilement et rapidement joignables par l'administration.

Le dépôt de chaque liste de candidats doit s'accompagner d'une déclaration de candidature signée et datée par chaque candidat.

Les déclarations de candidature peuvent être déposées :

- 1) auprès de la direction des ressources humaines du secrétariat général des MEDDE et MLETR

MEDDE – MLETR /SG/DRH/RS  
Tour Pascal B – pièce 07-07  
92055 PARIS LA DEFENSE

- 2) par voie électronique à l'adresse suivante : [elections-2014.drh@developpement-durable.gouv.fr](mailto:elections-2014.drh@developpement-durable.gouv.fr)

- 3) par voie postale : dans ce cas, elles seront adressées au département des relations sociales à l'adresse visée ci-dessus et doivent parvenir avant la date limite de dépôt des candidatures.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 23 mars 2015 - 16h - heure locale**

